

**COMMUNE DE PITHIVIERS LE VIEIL****Extrait du registre des délibérations du conseil municipal****Séance du quatre novembre deux mille vingt cinq**

Département du Loiret

Arrondissement et canton  
de PithiviersCommunauté de communes  
du Pithiverais**N° D-0037-2025**

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
19	14	17

Date de la convocation : 28 octobre 2025  
Date d'affichage : 5 novembre 2025

Vote		
Pour : 17		
Contre : 0		
Abstentions : 0		

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre novembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur CHALINE Philippe, Maire

**Etaient présents :** Monsieur CHALINE, Monsieur LE BORGNE, Madame CHARBONNIER, Madame BARBIER, Monsieur RIBEAUCOURT, Monsieur LAIZEAU Boris, Madame BORE, Madame CHAVANNEAU, Monsieur COLLEAU, Monsieur HUBEAU, Madame DEROUET, Madame IVALDI, Monsieur MENARD, Monsieur PERRETIN

**Absents excusés :** Monsieur BELLEC David pouvoirs à Madame DEROUET Hélène  
Madame SURATEAU Céline pouvoirs à Monsieur LAIZEAU Boris  
Madame PERON Corinne pouvoirs à Monsieur HUBEAU Alain  
Monsieur LANGUILLE François  
Monsieur PELLERIN Cyril

**Secrétaire de séance :** Monsieur LAIZEAU Boris

**Approbation de la mise à disposition du personnel des équipements sportifs de la CCDP auprès des communes**

Le conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-4-1 III

Vu le code général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L512-6 à L512-9 et L512-12 à L512-15 relatifs à la mise à disposition

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale

Vu la loi n°2022-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de la réforme des collectivités territoriales

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pithiverais modifiés par arrêté préfectoral en date du 10 juin 2025 et notamment les dispositions relatives à la compétence supplémentaire « Action sociale d'Intérêt Communautaire » mentionnée à l'article 4.2 ainsi que la délibération 2018-118 du 24 octobre 2018 de la communauté de Communes du Pithiverais relative à la définition de l'intérêt communautaire de ses compétences y étant soumises

Vu la délibération n°2021-109 du Conseil Communautaire du 21 octobre 2021 relative à l'approbation de mise à disposition du personnel des équipements sportifs de la CCDP auprès des communes et syndicats scolaires dans le cadre des activités relevant du sport dans les écoles

Vu l'avis favorable rendu par le comité social territorial (CST) le 17 juin 2025

Considérant que la Communauté de Communes met à disposition du personnel de la Direction des équipements sportifs afin d'intervenir dans le groupe scolaire de Pithiviers-le-Vieil dans le cadre des activités sportives de l'école, pour le bon fonctionnement des missions communales en matière de vie sportive,

Considérant la nécessité d'ajuster les conventions de mise à disposition existantes au regard de la situation des personnels ainsi que des besoins exprimés par les communes concernées,

Considérant l'intérêt d'ouvrir la mise à disposition du personnel des équipements sportifs de la CCDP auprès des communes qui le souhaitent dans le cadre des activités sportives à l'école, sous réserves du possible

ENTENDU L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE MAIRE, LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

- **APPROUVE** les termes des conventions de mise à disposition de personnel de la direction des équipements sportifs de la CCDP auprès de la commune de Pithiviers-le-Vieil dans le cadre des missions et activités relevant du sport dans les écoles.  
Etant précisé que ces dernières se substituent aux précédentes conventions signées toutes deux le 3 novembre 2021
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer lesdits documents qui prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2025 pour une durée d'un an reconductible tacitement, lesquels sont joints à la présente délibération
- **APPROUVE** le principe d'extension de la mise à disposition du personnel de la direction des équipements sportifs de la CCDP auprès de la commune de Pithiviers-le-Vieil et selon les possibilités du service, dans le cadre des activités sportives à l'école.
- **DONNE** délégation à Monsieur le Maire ou son représentant pour la signature des conventions de mise à disposition des agents de la Direction des équipements sportifs avec la commune de Pithiviers-le-Vieil.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

LE MAIRE,

P. CHALINE



 A handwritten signature in blue ink, appearing to read "P. CHALINE", positioned below the official stamp.